Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_42-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

N°2026-42

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le treize octobre, légalement convoqué, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent BERTHO, Maire.

Présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme JARNOUËN de VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GAC Michelle, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine

Absent : JAGLIN Cyrille

Absent ayant donné procuration : Madame LE GOFF Françoise a donné procuration à Madame JARNOUËN de VILLARTAY Sabine.

Secrétaire : Madame Marie-France MACÉ

2026-42 : Transfert compétence eau à Loudéac Communauté Bretagne Centre

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 2224-7 et suivants ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement » ;

VU les statuts en vigueur de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

VU la délibération n° CC_2026_161 du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15 septembre 2026, relative au transfert de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2027, notifiée à la commune le 16 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la compétence « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et son intégration parmi les compétences facultatives de la communauté à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_42-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;

CONSIDÉRANT que la prise d'effet du transfert est fixée au 1er janvier 2027 et qu'elle emporte modification correspondante des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer la compétence «Eau» parmi ses compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

AU VU des éléments de présentation annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence facultative « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
2. **PRÉCISE** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
3. **APPROUVE** la prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;
4. **APPROUVE** en conséquence, la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1er janvier 2027, la compétence suivante : « Eau, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_42-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

6. PRECISE qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Marie-France MACÉ

Le Maire,

Laurent BERTHO

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_42-DE